



# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----

Réunion du 1<sup>er</sup> juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> juin à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 25 mai 2022  
Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 11

• **Délégués Présents :**

Stéphane PERRIN (Stenay)  
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)  
Romuald COLLET (Stenay)  
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)  
Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)  
Ornella VALIBOUZE (Stenay)  
Guy RAVENEL (Aincreville)  
Michel VUILLAUME (Dannevoux)  
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)  
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)  
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)

• **Délégués Absents excusés :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)  
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Daniel WINDELS.

Le quorum étant respecté, 11 conseillers présents sur 13 membres.

# Ordre du jour

## Mobilité

**OBJET** 1/ Liaison cyclable entre Mouzay et Stenay : acquisition parcellaire

## Aménagement durable du territoire

**OBJET** 2/ Petites villes de demain : compost partagé à Stenay

**OBJET** 3/ Marché de restauration et de gestion de 8 affluents de la Meuse - Volet "gestion préservation"

**OBJET** 4/ Collecte du verre en points d'apport volontaire - indemnisation

## Développement économique et touristique

**OBJET** 5/ Cession de la cellule commerciale n°2

**OBJET** 6/ Campings communautaires : grille tarifaire

**OBJET** 7/ Meuse Nautic : grille tarifaire

**OBJET** 8/ Attribution du marché de travaux pour la rénovation du magasin Coccinelle

**OBJET** 9/ Aide aux entreprises

## Vie associative

**OBJET** 10/ Subventions aux associations

## Finances

**OBJET** 11/ Approbation des comptes de gestion

**OBJET** 12/ Approbation des comptes administratifs

## Ressources Humaines

**OBJET** 13/ Création de postes

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour et approuvés à l'unanimité, à savoir :

- Subvention complémentaire à la croix rouge
- Autorisation d'emprunts

# MOBILITE

## **OBJET 1 / Liaison cyclable entre Mouzay et Stenay : acquisition parcellaire**

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, dans le cadre de sa compétence mobilité, a pour projet la réalisation d'une liaison cyclable sécurisée entre Stenay et Mouzay.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements non motorisés entre ces communes et créer un accès direct et sécurisé aux équipements structurants du bourg centre du territoire (scolaire, commercial, loisirs...).

Le bureau d'étude Dumay a été missionné par la ville de Stenay, en amont à la prise de compétence de la Communauté de communes, afin de réaliser les études préalables à la mise en place de cette liaison cyclable.

Les réflexions se sont portées sur trois scénarios, pour une distance à parcourir allant de 1,5 à 2,5 km.

La solution retenue consiste en la création d'une voie bidirectionnelle de 3m de largeur en "amont" de la RD 964. Cette voie prendrait origine aux abords de la Cité scolaire Alfred Kastler de Stenay, où une voie à usage partagé est existante, et prendrait fin à l'entrée du village de Mouzay, où des aménagements cyclables sont en cours de création dans la traversée du village.

Elle serait positionnée entre le RD 964 et la ZAC des Cailloux, puis en bordures des parcelles agricoles à l'intérieur desquelles il sera nécessaire de faire l'acquisition d'une bande de 4m de largeur pour sa création.

Le coût de réalisation de cette piste cyclable est estimé à environ 600 000 € HT.

Dans ce cadre, en lien avec les communes concernées, la Communauté de communes a engagé un processus d'acquisition amiable des surfaces réservées à l'accueil de cette voie. Le prix d'acquisition est proposé à 1€50 le m<sup>2</sup> et 0.50 € d'indemnité d'éviction du m<sup>2</sup>.

Dans un souci de bonne coordination de l'opération en tenant compte du calendrier global, la Communauté de Communes sollicite les propriétaires, afin de convenir avec ce dernier de la prise de possession anticipée des surfaces nécessaires, préalablement à la formalisation de son acquisition amiable.

Le Bureau communautaire est amené à délibérer.

Stéphane PERRIN précise que ce c'est la ville de Stenay qui a géré toute la partie administrative sur ce dossier au préalable.

---

### **Délib n°2022-06-16b**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant la volonté commune de créer une piste cyclable reliant Stenay et Mouzay,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le projet de création d'une liaison cyclable entre Stenay et Mouzay,

AUTORISE l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de cette liaison, conformément à l'état parcellaire suivant :

COMMUNE	NUMÉRO D'ORDRE	IDENTIFIANT DE LA PARCELLE	CONTENANCE CADASTRALE en m <sup>2</sup>	NATURE DE CULTURE	ADRESSE	TITULAIRES DE DROIT
MOUZAY	1	ZA n°23	4200	Terre	Fond de lionvaux	BOUILLON Louis Marius Achat récent : Commune de Mouzay
MOUZAY	2	ZA n°45	10345	Sol	Fond de lionvaux	Indivision BARTHOLET - JACOB
MOUZAY	3	ZA n°25	25430	Terre	Fond de lionvaux	Groupement foncier agricole des Woevre
MOUZAY	4	ZA n°26	91040	Terre Pré	Pré le noyer	Indivision BRIET- ROLLIN - MERJAY
MOUZAY	5	ZA n°27	39100	Terre	Pré le noyer	Indivision COLIN - FIEVET
MOUZAY	6	ZA n°28	27790	Terre	Pré le noyer	Indivision COLIN - FIEVET
MOUZAY	7	ZA n°64	18600	Terre	Pré le noyer	JACQUET Claude
MOUZAY	8	ZA n°65	44640	Terre	Pré le noyer	Indivision JACQUET Claude - SERVAIS Roselyne
STENAY	1	ZI n°193	63	Sol	Aux cailloux	CC du Pays de Stenay
STENAY	2	ZI n°192	333	Sol	Aux cailloux	CC du Pays de Stenay
STENAY	3	ZI n°292	3856	Ter. à bâtir	Aux cailloux	CC du Pays de Stenay
STENAY	4	YA n°3	85330	Terre	Fond de lionvaux	Indivision VERCHERE Claire - VERCHERE Thierry

FIXE le prix d'achat à 1,50€ du m<sup>2</sup> et l'indemnité d'éviction à 0,50 € du m<sup>2</sup>.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette cession, notamment les prises de possession anticipée, ainsi que l'acte notarié à intervenir,

PRECISE que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence mobilité, reprendra en charge le marché conclu par la commune de Stenay avec le bureau d'étude Dumay, pour la réalisation dudit projet,

SOLLICITE le soutien financier auprès de tout financeur et au taux le plus élevé possible,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## **Annexe - Convention de prise de possession anticipée**

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, représentée par son Président Monsieur Daniel Guichard agissant en vertu d'une délibération n°2020-07-016 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,  
Ci-après dénommée « LA CODECOM »

D'une part,

Les Propriétaires de la parcelle .....,  
M.....domicilié.....,  
Ci-après dénommés « LES PROPRIETAIRES »

Tous deux dénommés ci-après « LES PARTIES ».

### **PREAMBULE**

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a pour projet la réalisation d'une liaison cyclable sécurisée entre Stenay et Mouzay.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements non motorisés entre ces communes et créer un accès direct et sécurisé aux équipements structurants du bourg centre du territoire (scolaire, commercial, loisirs...).

Dans ce cadre, la CODECOM a engagé un processus d'acquisition amiable des surfaces réservées à l'accueil de cette voie.

Dans un souci de bonne coordination de l'opération en tenant compte du calendrier global, la Communauté de Communes sollicite les propriétaires, afin de convenir avec ce dernier de la prise de possession anticipée des surfaces nécessaires, préalablement à la formalisation de son acquisition amiable par celle-ci en tout ou partie.

En ce sens, l'objet de la présente convention est de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois la prise de possession des surfaces susvisées, de manière anticipée, et ce sans surcoût pour la collectivité.

### **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la prise de possession anticipée, d'une partie de la parcelle appartenant aux PROPRIETAIRES, au profit de la CODECOM, pour la réalisation du chantier de réalisation d'une piste cyclable sécurisée, dont le commencement des travaux est prévu en 2023.

Ces surfaces seront calculées de manières définitives après la réalisation des travaux décrits à l'article 6 de la présente convention.

### **ARTICLE 2 IDENTIFICATION DES EMPRISES PRISES EN POSSESSION DE MANIERE ANTICIPEE**

La présente prise de possession anticipée porte sur une surface approximative de ..... m<sup>2</sup> s'étendant sur la parcelle ..... sous statut de ..... sur une surface totale de parcelle de ..... m<sup>2</sup> située ..... le long de la RD 964.

### **ARTICLE 3 DUREE DE LA PRISE DE POSSESSION**

La présente convention emportant prise de possession prend effet à compter de sa signature pour se terminer au terme de la complète acquisition de celles-ci par la CODECOM.

La convention pourra être résiliée par la CODECOM, par lettre recommandée avec avis de réception, à tout moment, en prévenant les PROPRIETAIRES, un mois à l'avance.

A défaut de congé donné par La CODECOM, la présente convention se poursuit jusqu'à son terme et prendra fin de plein droit à la date d'acquisition des surfaces sur la parcelle susvisée, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque formalité.

#### **ARTICLE 4 CONDITIONS FINANCIERES DE LA PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE**

La présente prise de possession anticipée de la parcelle des PROPRIETAIRES par la CODECOM est consentie à titre gratuit.

L'acquisition de la parcelle précitée à l'article 2 par la CODECOM, sera réalisée au prix de 1,5 € le M<sup>2</sup> (hors frais d'acquisition), sur la base de la surface définitive mentionnée sur les documents d'arpentage.

#### **ARTICLE 5 MODALITES PARTICULIERES DE LA PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE**

LES PROPRIETAIRES s'engagent à céder les éléments de parcelle précités à la CODECOM.

LA CODECOM prend le terrain dans l'état où il se trouve lors de la signature sans pouvoir exiger des PROPRIETAIRES une quelconque réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires pour répondre à l'affectation de la parcelle dont la prise de possession est anticipée.

LA CODECOM déclare prendre le terrain exempt de tout déchets ou encombrants.

Pendant la durée de la convention, la CODECOM :

- S'engage à installer toute la signalétique de chantier nécessaire pour la protection du public et plus largement, à réaliser à sa charge l'ensemble des mesures de sécurisation liées à la prise de possession et l'occupation de la parcelle à acquérir,
- S'engage à ce que le sol ne fasse pas l'objet de dépôt de nature à polluer le sol. A défaut, elle fera son affaire des opérations de dépollution à ses frais exclusifs.

LA CODECOM fera son affaire de la reconnaissance de réseaux éventuels auprès des services responsables et prendra à sa charge toute réparation ou travaux de protection nécessaires sur les réseaux.

LA CODECOM prendra les dispositions nécessaires pour éviter toutes réclamations des propriétaires ou preneurs voisins et fera à ses frais, risques et périls, tous travaux qui pourraient devenir nécessaires pour éviter les nuisances dues à son aménagement.

LA CODECOM sera garante de toute action en dommages et intérêts de la part des voisins ou riverains que pourrait provoquer sa prise de possession anticipée et son occupation de la parcelle à acquérir.

LA CODECOM, devra payer toutes sommes, redevances, taxes et autres droits afférents à l'aménagement de la parcelle à acquérir, et dont elle prendra possession de manière anticipée.

LA CODECOM devra faire son affaire personnelle, de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités de l'occupation par elle de la parcelle, de toutes les autorisations administratives éventuelles, afférentes à son aménagement et/ou son utilisation de la parcelle ou à l'exercice de son activité sur lesdites parcelles.

LA CODECOM s'engage à porter immédiatement à la connaissance des PROPRIETAIRES tout fait quel qu'il soit, susceptible de préjudicier au terrain et/ou aux droits de celui-ci.

#### **ARTICLE 6 TRAVAUX DE RECONSTITUTION**

La CODECOM s'engage à :

- Effectuer à ses frais le bornage et la réalisation des documents d'arpentages nécessaires à la constitution / modification de parcelles.
- Maintenir les accès existants au cadastre, conditionnées par les nouvelles limites imposées par le projet. Les conditions de d'accessibilité seront ainsi considérées comme restituées à l'identique.
- La reprise de l'alignement de la clôture éventuelle, conditionnée par la définition des nouvelles limites entre le domaine public et/ou privé de la collectivité et le domaine Privé. Celle-ci sera en conformité avec la clôture existante,
- Au reprofilage éventuel du revêtement, pour permettre les conditions d'accès à la propriété.

#### **ARTICLE 7 RESPONSABILITES ET RECOURS**

LA CODECOM est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de sa prise de possession anticipée de la parcelle et commis tant par elle que par ses membres, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte, sur ladite parcelle.

Dans le cas où l'acquisition ne pourrait se réaliser, la CODECOM est tenue de remettre au propriétaire le terrain dans l'état initial.

#### **ARTICLE 8 MODIFICATIONS – TOLERANCE**

La présente convention ne pourra être modifiée que sous forme d'avenant.

Aucune modification ne pourra être déduite, soit de la passivité des PROPRIETAIRES, soit de simples tolérances, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée.

#### **ARTICLE 9 ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tous conflits, litiges ou différends entre les PARTIES feront l'objet préalablement à la saisine éventuelle des juridictions, d'une tentative de conciliation entre les parties. Après avoir constaté les efforts de conciliation réciproques, si les PARTIES devaient en constater l'échec, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir du litige la juridiction compétente.

Le Président de la CODECOM  
M. Daniel GUICHARD

Les propriétaires

---



# AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

## **OBJET 2 / Petites villes de demain : compost partagé à Stenay**

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain, la ville de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, souhaitent installer un compost partagé – place Vauban à Stenay.

Le compost mécanique, permet la dégradation des déchets organiques en 15 jours. Il combine l'apport volontaire des conteneurs classiques, et le volet participatif des bacs à compost. Cela permettrait d'apporter une solution concrète aux habitants souhaitant réduire leurs déchets suite à la mise en place de la redevance incitative. Cela permettrait également de faire du quartier Vauban un quartier écologique et collaboratif.

En pratique, chaque personne apportera ses biodéchets au sein d'un bac d'apport volontaire implanté à côté de la station. Les inscriptions seront limitées pour ne pas dépasser la quantité d'apport maximale par jour (25 à 30kgs). Les inscriptions en mairie permettront d'appréhender la typologie des familles et de calculer l'estimation de leurs biodéchets journaliers.

Afin de pouvoir répondre à l'appel à projet en faveur de la prévention des déchets, lancé par le conseil départemental, la Communauté de communes, compétente en gestion des déchets ménagers, portera ce projet, en lien avec la Ville de Stenay.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Charges	Montants € HT	Produits	%	Montants € HT
Point d'apport volontaire (1)	500,00	Appel à projet Gestion des Déchets - Département de la Meuse	43.78	10 000
Bio seaux (200)	800,00	Ville de Stenay	28.11	6 419,69
Composteur (1)	16 239,56	Auto-financement	28.11	6 419,69
Caisse palettes 900 L (2)	500,00			
Livraison et installation machine (1)	1 000			
Maintenance composteur (annuel)	100,00			
Clôture et digicode	1 699,82			
Pose et installation clôture et digicode	2 000,00			
<b>TOTAL HT</b>	<b>22 839,38</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>100</b>	<b>22 839,38</b>

Stéphane PERRIN ajoute qu'il s'agit d'une anticipation sur la future obligation de la Codecom, de collecter les biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le bureau communautaire est invité à délibérer et émet un avis favorable à l'unanimité sur la participation de la ville de Stenay, via un fonds de concours.

**Délib 2022-06-17 B**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant la volonté, dans le cadre du dispositif petites villes de demain, d'installer un compost partagé place Vauban à Stenay,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le projet de mise en place d'un compost partagé à Stenay,

SOLLICITE le soutien financier du département et auprès de tout autres partenaires financiers au taux le plus élevé possible,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Charges	Montants € HT	Produits	%	Montants € HT
Point d'apport volontaire (1)	500,00	Département de la Meuse	43.78	10 000
Bio seaux (200)	800,00	Ville de Stenay	28.11	6 419,69
Composteur (1)	16 239,56	Auto-financement	28.11	6 419,69
Caisse palettes 900 L (2)	500,00			
Livraison et installation machine (1)	1 000			
Maintenance composteur (annuel)	100,00			
Clôture et digicode	1 699,82			
Pose et installation clôture et digicode	2 000,00			
<b>TOTAL HT</b>	<b>22 839,38</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>100</b>	<b>22 839,38</b>

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## **OBJET 3 / Attribution du marché de restauration et de gestion de 8 affluents de la Meuse - Volet "gestion préservation"**

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val dunois a la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

- **Attribution du marché public**

*Avis favorable de la CAO réunie le 23/05/2022*

A ce titre, la collectivité a lancé un programme pluriannuel de gestion et de restauration sur 8 affluents de la Meuse. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 20/12/2018 au bureau d'études IRH Conseil.

Il avait été convenu avec les financeurs et partenaires techniques d'avancer selon deux phases d'intervention :

1.Des actions dites de « Gestion » portent sur des actions d'entretien ou de bonnes pratiques comme l'entretien de la ripisylve, des travaux de replantation là où la végétation est totalement absente, des aménagements de gué ou de points d'abreuvement avec mise en défens (clôtures).

2.Des actions plus complexes de « Restauration » nécessitant des études préalables plus poussées comme la reprise d'un ancien lit, la suppression de seuils pour restaurer la continuité, la diversification des écoulements (mise en place de banquettes, reprise du profil par déblais remblais...).

SUR LE VOLET de GESTION, le maître d'œuvre (IRH ingénieur Conseil) a défini les actions à réaliser pour chaque tronçon de cours d'eau. Une Déclaration d'Intérêt Général a été obtenue le 23 Juillet 2021, à l'issue de la procédure d'enquête publique.

Un marché de travaux de Gestion à bons de commande mono attributaire, a été lancé le 01/02/2022 pour une date de remise des offres le 04/03/2022. Marché de 24 mois, avec un montant minimum de commande de 150.000,00 € H.T. et un maximum de 250.000,00 € H.T.

Deux entreprises ont répondu : SETHY et les Chantiers du Barrois, qui a obtenu le meilleur classement selon les critères d'analyse de l'offre réalisé par le maître d'œuvre.

	<b>SETHY</b>	<b>LES CHANTIERS DU BARROIS</b>
Note Technique /60	60,00	57,50
Total estimatif en Euros HT	270 651,00 €	244 652,00 €
Note prix /40	35,75	40,00
<b>TOTAL / 100</b>	<b>95,75</b>	<b>97,50</b>

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché Aux chantiers du barrois, pour un montant estimé à 244 652 € H.T.

Le bureau communautaire est invité à délibérer.

---

### **Délib n°2022-06-18 b**

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant la proposition d'attribution du marché,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ATTRIBU le marché « restauration et de gestion de 8 affluents de la Meuse - Volet "gestion préservation" aux chantiers du barrois,

AUTORISE le Président signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à intervenir,

---

- **Répartition financière des prix du marché**

Dans le cadre de ce marché « travaux de restauration et de gestion de 8 affluents de la Meuse – volet Gestion préservation » il est nécessaire d'établir la répartition des prix unitaires du marché en fonction de leur appartenance à la section investissement ou à la section fonctionnement du budget, selon les normes comptables en vigueur.

La répartition des prix est proposée par rubrique, de la manière suivante :

<b>Section investissement</b>	<b>Section fonctionnement</b>
<b>Rubrique 300</b> - Restauration de la ripisylve (plantations)	<b>Rubrique 200</b> - traitement de la ripisylve et des embâcles
<b>Rubrique 400</b> - Travaux agricoles (gués, abreuvoirs, clôtures, ...)	

Pour ce qui concerne les rubriques :

- Rubrique 100 - Installations générales de chantier et travaux préparatoires
- Rubrique 500- Repliement de chantier, remise en état et DOE

Elles seront réparties au prorata des montants du marché par section, selon la modalité de calcul suivante :

	<b>Section investissement</b>	<b>Section fonctionnement</b>
<b>Modalité de calcul</b>	Coût rubriques 300 et 400 / (montant total marché - coût rubriques 100 et 500)	Coût rubrique 200 / (montant total marché - coût rubriques 100 et 500)
<b>Soit taux applicable</b>	41.7 %	58.3%

Le bureau communautaire a remis un avis favorable (à l'unanimité) sur cette proposition de répartition des prix du marché dans les sections investissement et/ou fonctionnement, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 15 juin 2022.

## **OBJET 4/ Collecte du verre en points d'apport volontaire - indemnisation**

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, la société MINERIS SAS s'est vue attribuer, le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries – Lot 3 : Collecte du Verre déposés en points d'apport volontaire, démarrant le 01/07/2018 et d'une durée de 66 mois.

En tant que transporteur routier, le gazole représente 23,5% des charges globales du titulaire (cf. *structure de l'indice régional ensemble articulé gazole – Comité National Routier*). Entre décembre 2021 et mars 2022, l'indice gazole publié par le Comité National Routier a augmenté de + 43,23 %. Le titulaire subit de plein fouet l'envolée du coût du gazole professionnel, laquelle compromet fortement son équilibre financier du marché.

Par courrier du 27 avril 2022, le titulaire, ne pouvant supporter seul la totalité des charges extracontractuelles du marché et en application de la théorie de l'imprévision, a demandé une indemnité à la Communauté de communes. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du marché. En effet, aux termes du 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique : « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité.* ».

La Communauté de communes reconnaît ainsi que la hausse exceptionnelle du prix du gazole professionnel, constatée depuis le dernier semestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est imprévisible, extérieure aux parties, et « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée ». En application de la théorie de l'imprévision, la Communauté de communes souhaite accéder à la demande du titulaire en lui accordant une indemnité.

Cette indemnité est estimée à environ 650 € par an.

M. Guy RAVENEL souhaiterait savoir quand cette convention prendra fin.

La convention prendra effet rétroactivement au 1er février 2022 et prendra fin au 31 décembre 2022, à moins que I\_M ne soit inférieur ou égal à l'indice CNR gazole professionnel de décembre 2021 (à savoir : 176,33).

M. Daniel WINDELS ajoute qu'il serait préférable de négocier sur cette demande, car les cours du verre ont également augmenté.

Le bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur cette proposition d'indemnisation, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 15 juin 2022.

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

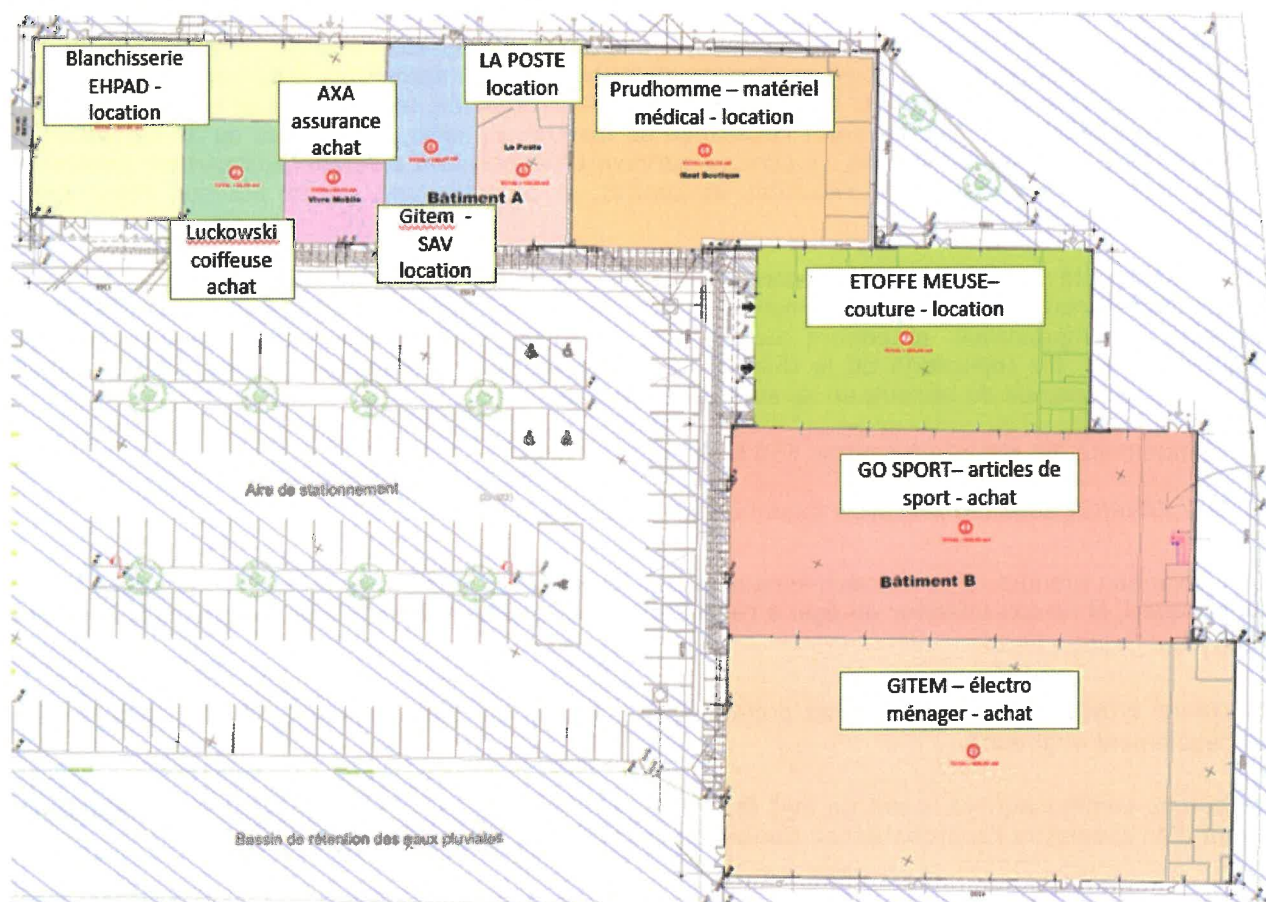
## OBJET 5 / Cession de la cellule commerciale n°2

*Avis favorable de la commission réunie le 24/05/2022*

Il est proposé de céder la cellule commerciale n°2 de 100m<sup>2</sup> pour 45 000 € à la SCI constituée par Laure LUCKOWSKI pour l'implantation d'un salon de coiffure.

L'avis des services de France Domaine est conforme à la proposition du prix de vente.

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous, un plan récapitulatif l'ensemble des activités au sein des cellules commerciales.



Il est précisé que la cellule est proposée à la vente en l'état, brut sans aménagement particulier réalisé par la Codecom. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Le bureau communautaire est invité à délibérer sur la cession de la cellule n°2.

### Délib n°2022-06-19 B

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Vu l'avis de valeur vénale n°2022-55502-33783,  
Considérant la volonté de favoriser le développement économique du territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTTE la vente de la cellule n°2 – ZAC Les Cailloux – 55700 STENAY, d'une contenance d'environ 100 m<sup>2</sup> à la SCI constituée par Madame Laure LUCKOWSKI ou tout substitut,

FIXE le prix de vente à 45 000 €,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette cession, ainsi que l'acte notarié à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **OBJET 6 / Campings communautaires : grille tarifaire**

*Avis favorable de la commission réunie le 16/05/2022*

Suite à une enquête du marché, il est proposé une réévaluation des tarifs d'accès aux campings de la Communauté de communes afin faire face à la hausse des prix de l'énergie mais également pour se rapprocher des offres du marché aux alentours.

Globalement, les prix ci-dessous ont été majorés de 5% et de 1,5% pour tout ce qui concerne l'électricité.

Il est également proposé de nouveaux tarifs consécutivement aux futurs achats de pods (aire de couchage) et de chalets.

La grille tarifaire a été entièrement reformulée afin de gagner en lisibilité et introduire des différenciations selon le confort et le calendrier

M. Stéphane PERRIN ajoute que pour certains usagers le passage d'un forfait de location pour l'emplacement à un prix au m<sup>2</sup> pourra engendrer une forte augmentation. Il sera important de marquer un temps d'observation, pour évaluer l'impact de ceux-ci. IL est cependant normal et équitable de rendre proportionnel l'occupation réelle des résidents.

Le bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur les tarifs des campings communautaires, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 15 juin 2022.



## ⇒ Tarifs camping de passages Lac Vert et Brieuilles

**TARIF FORFAITAIRE A LA NUITEE (12H-12H)** (Participation OM comprise)*Classic : Forfait emplacement pour 2 personnes et un véhicule sur l'emplacement.**Confort : idem classic mais branchement électrique 6 ampères inclus.**Cyclo/Rando : 1 emplacement, 1 personne, 1 tente et un vélo ou moto sans branchement électrique.*

Emplacement camping Classic .....	11.50 €
Emplacement camping Confort .....	15.30 €
Forfait halte Cyclo/Rando .....	6.20 €
Forfait camping-car Classic .....	10.50 €
Forfait camping-car Confort .....	14.60 €
Emplacement de camping .....	2.60 €

**SUPPLEMENT TARIF A LA NUITEE (12H-12H)**

Adulte .....	3.60 €
Enfant (3 à 10 ans) .....	1.90 €
Enfant (- 3 ans) .....	gratuit
Animaux .....	2.40 €
Véhicule .....	1.80 €
Emplacement tente supplémentaire .....	2.60 €
Taxe de séjour (personne de + de 18 ans) .....	0.20 €
6 Ampères .....	3.80 €
10 Ampères .....	6.60 €
Garage Mort Du 01/04/ au 31/10/ .....	3.50 €

## ⇒ Tarifs camping Saisonnier

### Contrat « Saisonnier »

Fidélité saison du 01/04/ au 30/09/

Comprenant : emplacement ..... 450.00 €  
                  ½ emplacement supplémentaire ..... 230.00 €

Fidélité 3 mois consécutifs entre le 01/04 et le 30/09

Comprenant : emplacement, ..... 310.00 €

### Suppléments au contrat « Saisonnier »

- Adulte .....	90.00 €
- Enfant (3 à 10 ans) .....	50.00 €
- Electricité 6 Ampères .....	130.00 €
- Electricité 10 Ampères .....	160.00 €
- Animal .....	55.00 €
- Une voiture .....	70.00 €
- Deuxième voiture .....	85.00 €
- Supplément pour caravane .....	70.00 €
- Gardiennage meuble .....	30.00 €
- Participation au recyclage des ordures ménagères .....	30.00 €
- Stationnement du véhicule sur le parking intérieur .....	300.00 €
- forfait taxe de séjour .....	5.60 €

### HIVERNAGE INTERIEUR

Tarif valable pour un maximum de 11 mois et un séjour de minimum 7 jours sur le camping

- Caravane de moins de 4,00 M .....	150.00 €
- Prix du mètre supplémentaire .....	10.00 €
- Caravane remorque .....	60.00 €
- Remorque avec barque .....	50.00 €

### HIVERNAGE EXTERIEUR

- Caravane de moins de 5,00 M .....	70.00 €
- Caravane de plus de 5,00 M .....	100.00 €

Tarif pour 12 mois : le double du tarif

## ⇒ Tarifs camping Résident Lac Vert et Brioules

### CONTRAT « RESIDANT »

#### ⇒ Contrat « résident Lac Vert » :

##### Comprenant :

- Emplacement classic (superficie entre 70 et 100 M <sup>2</sup> ).....	640.00 €
- Emplacement confort (superficie entre 70 et 100 M <sup>2</sup> ).....	690.00 €

#### ⇒ Contrat « résident mobil home » :

Comprenant : les personnes, l'emplacement, un véhicule, électricité 16 Amp

- le tout .....	1750.00 €
-----------------	-----------

#### ⇒ Contrat « résident les terrasses de Brioules » :

Comprenant : les personnes, l'emplacement les chiens, les véhicules, électricité 10 Amp et une location de la salle dans l'accueil

- Emplacement confort (superficie entre 70 et 100 M <sup>2</sup> ).....	1100.00 €
---	-----------

- Adulte .....	95.00 €
----------------	---------

- Enfant (3 à 10 ans).....	50.00 €
----------------------------	---------

- Electricité 6 Ampères .....	150.00 €
-------------------------------	----------

- Electricité 10 Ampères.....	190.00 €
-------------------------------	----------

- Electricité 16 Ampères .....	400.00 €
--------------------------------	----------

- Animal .....	55.00 €
----------------	---------

- Une voiture.....	75.00 €
--------------------	---------

- Deuxième voiture.....	100.00 €
-------------------------	----------

- Supplément pour superficie supérieur à 100 M <sup>2</sup> .....	7.00 €/M <sup>2</sup>
---	-----------------------

- Participation au recyclage des ordures ménagères .....	40.00 €
--	---------

- Stationnement du véhicule sur le parking intérieur .....	350.00 €
--	----------

- forfait taxe de séjour .....	5.60 €
--------------------------------	--------

Participation sur consommation électrique entre le 01/11 et le 31/03

.....	+0.30 € par KW
-------	----------------

## ⇒ Tarifs location

### Tarifs des POD

<b>Chalet POD</b> m 2 m 1			
<i>Période</i>	Tarif 1 nuits	Nuit Supplémentaire	Tarif semaine
01/04-27/05	35 €	25 €	180 €
27/05-08/07	40 €	30 €	220 €
08/07-25/08	45 €	35 €	250 €
25/08-09/09	40€	30 €	220 €
09/09-21/10	35€	25 €	180 €

### TARIFS DES CHALETS

<i>Période</i>		01/04-27/05	27/05-08/07	08/07-25/08	25/08-09/09	09/09-21/10
<b>Chalet Caille des blés</b> m 3 m 1	Tarif 2 nuits	80 €	90 €	120 €	90 €	80 €
	Nuit en plus	35 €	40 €	50 €	40 €	35 €
	Tarif semaine	240 €	290 €	340 e	290 €	240 €
<b>Chalets Guépier</b> m 5 m 1	Tarif 2 nuits	95 €	105 €	135€	105 €	95 €
	Nuit en plus	40 €	45 €	50€	45 €	40 €
	Tarif semaine	280 €	320 €	380 €	320 €	280 €
<b>Chalets Grèbe</b> m 5 m 1	Tarif 2 nuits	100 €	120 €	145 €	120 €	100 €
	Nuit en plus	45 €	50 €	55 €	50 €	45 €
	Tarif semaine	300 €	350 €	400 €	350 €	300 €
<b>Chalet Tariet</b> m 2/4 m 1	Tarif 2 nuits	105 €	115 €	145€	115 €	105 €
	Nuit en plus	45 €	50 €	60€	50 €	45 €
	Tarif semaine	290 €	330 €	390 €	330 €	290 €
<b>Chalet Courlis</b> m 2/4 m 1	Tarif 2 nuits	95 €	105 €	135€	105 €	95 €
	Nuit en plus	40 €	45 €	50€	45 €	40 €
	Tarif semaine	280 €	320 €	380 €	320 €	280 €
<b>Chalets Cigogne</b> m 6 m 2	Tarif 2 nuits	110 €	140 €	170 €	140 €	110 €
	Nuit en plus	55 €	60 €	70 €	60 €	55 €
	Tarif semaine	380 €	430 €	480 €	430 €	380 €

Caille des blés : Chalet 16 PMR

Guépier : Chalet 13, 14, 15

Courlis : Chalet 6

Tariet : Chalet 5 PMR

Grèbe : Chalet 1, 2, 3, 4

Cigogne : Chalet 7, 8, 9, 10, 11, 12

Remise de 5 % pour séjour de deux semaines consécutives

Remise de 10 % pour séjour de trois semaines consécutives

Remise de 15 % pour séjour de quatre semaines consécutives

### Supplément à la location de chalet

- Animaux (prix par nuitée) .....	2.40 €
- Participation à la collecte des ordures ménagère (prix par nuitée et par personne) .....	0.50 €
- Taxe de séjour (prix par nuitée et par personne de plus de 18 ans) .....	0.20 €
- Frais de réservation .....	17.00 €
- Parure de draps jetable 2 personnes .....	6.00 €
- Parure de draps jetable 1 personnes .....	3.00 €
- Prix par chalet pour les Militaires .....	40.00 €

Tarif pour les entreprises : du Lundi au Vendredi ..... 125.00 €

Caution pour location d'un chalet ..... 150.00 €

Forfait ménage ..... 80.00 €

### Casse de matériel dans les chalets :

- 1 micro-onde .....	50.00 €
- Télévision .....	250.00 €
- Etendoir à linge .....	50.00 €
- Cafetière .....	15.00 €
- forfait pour casse de divers matériels .....	20.00 €

## ⇒ Tarifs groupe scolaire et centre aéré

Prix par personne et par nuit .....	6.00 €
Prix par personne et par nuit pour chalet .....	8.50 €
Prix par Chalet pour les professeurs / surveillants .....	40.00 €
Remise camping pour association .....	- 10 %

## ⇒ Tarifs Divers au Camping Lac Vert et Brioules

La caution pour les pass ..... 20 € par pass

### Pénalité de retard de paiement

Pénalité de retard forfaitaire pour frais de recouvrement de 45 € pour les personnes qui n'auront pas soldé leurs factures à la date prévu par le règlement intérieur.

Prise européenne : Mâle : 10.00 € Femelle : 15.00 € Adaptateur : 20.00 €

<u>Laverie prix du jeton</u> :	16 Kg : .....	9.00 €
	8Kg : .....	4.00 €
	Sèche-linge : .....	1.00 €
	Lessive : .....	1.00 €

## **OBJET 7 / Meuse Nautic : grille tarifaire**

*Avis favorable de la commission réunie le 16/05/2022*

Les tarifs d'accès à Meuse Nautic avaient été votés en 2017, afin de pouvoir maintenir le niveau de prestation actuelle en faisant face à la conjoncture actuelle, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 15€.

Il est important de maintenir cette activité de location de bateau sans permis, insolite et unique en Meuse, tout en prenant en considération l'augmentation du coût du carburant, le temps consacré par nos agents pour l'entretien et la location.

Comparativement à des prestataires privés, nos offres restent très compétitives. Toutefois, nos bateaux sont vieillissants.

La location est possible du 2 mai au 30 septembre.

<b>Prestations</b>	<b>Tarif € TTC ACTUELS</b>	<b>Tarif € TTC NOUVEAUX</b>
Location un souchet – 3 heures	85	100
Location un souchet – 4 heures	100	115
Location un souchet – 5 heures	115	130
Location un souchet – 6 heures	130	145
Location un souchet – 7 heures	145	160
Location un souchet – 8 heures	160	175
Location un souchet – 9 heures	175	190
Caution	350	350
Acompte pour réservation	30% du montant	30% du montant

Le bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) afin d'approuver la grille tarifaire – Meuse Nautic, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 15 juin 2022.

## **OBJET 8 / Attribution du marché de travaux pour la rénovation du magasin Coccinelle**

*Avis favorable de la CAO réunie le 23/05/2022*

La Communauté de communes a lancé, le 15 mars dernier, un marché de travaux, pour la remise aux normes, et l'entretien d'un magasin coccinelle à Doullon.

Les travaux sont décomposés en 7 lots. Le coût prévisionnel des travaux est de 360 091.00 € HT.

10 offres ont été remises.

Les résultats du marché sont les suivants :

N° Lot	OBJET	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT	ESTIMATIF HT
1	VRD	Lambert Daniel	32 890,00 €	24 299,00 €
2	DEMOLITION GO CARRELAGES	infructueux		144 558,00 €
3	CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	infructueux		62 915,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	APB Menuiseries	8 745,00 €	6 360,00 €
5	AMENAGEMENTS INTERIEURS	FM2C	114 994,00 €	76 654,00 €
6	PLOMBERIE CVC	FM2C	29 060,00 €	31 600,00 €
7	ELECTRICITE	EGIL-HIRCHAUER	11 879,05 €	13 905,00 €

Les résultats après négociation seront présentés lors de la réunion de bureau – la date limite de réception des offres étant fixée au 31 mai.

Les lots n°2 et 3 ont été relancés, en consultation directe. La nouvelle date limite de remise des offres est fixée au 9 juin prochain. Afin de pouvoir commencer les travaux rapidement, il est proposé de déléguer au Président l'attribution de ces lots.

Le bureau communautaire est invité à délibérer.

---

### **Délib n°2022-06-20**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant les résultats de l'analyse des offres,  
Considérant l'avis de la commission d'aide à la décision,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ATTRIBU les lots de la manière suivante :

- Lot n°1 – VRD : Lambert Daniel pour son offre de base d'un montant de 32 890 € et l'option n°1 pour un montant de 1 592 €
- Lot n°4 – menuiserie extérieures : APB MENUISERIE pour son offre de base d'un montant de 8 745 €

- Lot n°5 – Aménagements intérieurs : FM2C pour son offre de base d'un montant de 114 994 €
- Lot n°6 – Plomberie – CVC : FM2C pour son offre de base d'un montant de 29 060 € et l'option n°1 pour un montant de 665 €
- Lot n°7 – Electricité : EGIL-HIRSHAUER pour son offre de base d'un montant de 11 879,05 € et l'option n°1 pour un montant de 788,37 €

DELEGUE au Président l'attribution du lot n°2 - Démolition, couverture et bardage et du lot n°3- Charpente, couverte, bardage

AUTORISE le Président de signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---



## **OBJET 9 / Aides aux entreprises**

*Avis favorable de la commission réunie le 24/05/2022*

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centre bourgs du Grand Est.

En complément de ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur les autres cœurs de bourg des communes du territoire. C'est-à-dire les projets susceptibles d'être déposés par toutes les entreprises, hors zone commerciale, en périphérie des communes, correspondant au règlement d'intervention.

Cette opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces du territoire.

La participation de la Communauté de communes intervient :

- soit en complément de la Région Grand Est lorsque le projet se situe au cœur de bourg de Stenay (unique commune considérée comme bourg structurant sur le territoire)
- soit en substitution de la Région Grand Est lorsque le projet se situe en cœur de bourg des autres communes, ou hors centre-ville pour la commune de Stenay

Quatre demandes ont été réceptionnées et présentées en annexe, représentant un montant de :

- \* 24 317 € en aide au développement économique (+ 9 817 € du Grand Est dans le cadre du dispositif ACCOR)
- \* 3 013,43 € en aide au développement touristique

M. Stéphane PERRIN ajoute que l'enveloppe pour les aides économiques est épuisée, en partie consommée par des dossiers attribués en 2021 et qui n'ont pas pu être reportés sur le budget 2022.

Après une année d'application, il sera nécessaire de :

- Adapter les règlements (plafonds de dépenses, taux...)
- Raccourcir les délais entre l'engagement budgétaire et la réalisation afin de permettre une meilleure maîtrise de l'enveloppe allouée.

Le bureau est invité délibérer sur l'attribution de ces aides.

---

### **Délib n°2022-06-21**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2019-07-062 du conseil communautaire réuni en date du 11 juillet 2019 approuvant la convention ACCOR et les règlements d'intervention en découlant,  
Vu la délibération n°2021-11-69 du conseil communautaire réuni le 10 novembre 2021 adoptant la modification des règlements d'aides et portant délégation au bureau communautaire l'approbation des dossiers d'aide économique aux entreprises,  
Considérant la volonté de favoriser le développement économique du territoire,  
Considérant les quatre demandes réceptionnées et dont le dossier à été jugé complet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

Demandeur		Lieu du projet	Projet	Dipositif	Montant total du projet	Montant éligible	Participation	Subvention Codecom	Observation
<b>SAS GRANDPIERRE</b>	<b>Etienne BERNARD</b>	ZAC Stenay	embauche personne issue de l'insertion	Aide bonus insertion			Codecom forfait	2 000,00 €	
<b>L'atelier de laure</b>	<b>Laure LUCKOWSKI</b>	ZAC Stenay	Création et aménagement salon de coiffure	Commerce	53 547,42 €	51 547,42 €	Codecom 25%	12 500,00 €	
<b>Bar des arcades</b>	<b>Eliane DEFFAY</b>	Stenay centre	Rénovation bar + mobilier de terrasse	Commerce	39 269,15 €	39 269,15 €	Codecom 25%	9 817,00 €	Région - dispositif ACCOR verse 9 817 €
<b>TOTAL</b>								<b>24 317,00 €</b>	
<i>Enveloppe consommée à 100%</i>									
<b>Lydia AUFRANC</b>		Dun/Meuse	Création gîte 3 étoile	Investissement Gîtes	15 067,15 €	15 067,15 €	Codecom 20%	3 013,43 €	si obtention des 3 étoiles
<b>TOTAL</b>								<b>3 013,43 €</b>	
<i>reste 86% de l'enveloppe</i>									

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

# VIE ASSOCIATIVE

## **OBJET 10 / Subventions aux associations**

*Avis favorable de la commission réunie le 10/05/2022*

Chaque année les associations déclarées ont la possibilité de déposer une demande de subvention exceptionnelle, afin d'être soutenue financièrement sur un projet d'animation ou d'acquisition dans le cadre du développement de ses activités.

En effet, la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a pour volonté de soutenir les initiatives des associations qui concourent au dynamisme et à la notoriété du territoire, ainsi qu'à la diversité de l'offre culturelle et sportive, conformément au règlement d'attribution approuvé en février 2018 par le Conseil communautaire.

L'attribution de la subvention est subordonnée à plusieurs critères, notamment :

- le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,
- l'activité principale est exercée sur le territoire communautaire,
- les animations proposées ayant un rayonnement sur tout ou partie du territoire intercommunal et/ou répondent à un intérêt intercommunal.

Pour rappel, la ligne de crédit affectée aux subventions exceptionnelles est de 55 000 €.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes a été étudié en fonction de la pertinence du projet, de l'intérêt de l'action, du fonctionnement de l'association, de l'impact de l'action sur le territoire mais aussi en fonction des autres aides demandées ou des ressources propres de l'association (cf. tableau ci-annexé).

Certains dossiers ont été refusés par la commission pour les motifs suivants :

- Une subvention récurrente est déjà accordée à l'association (USEP Labalanmousse) la subvention complémentaire serait disproportionnée comparativement au projet proposé ;
- La demande ne répond pas au règlement d'attribution (Ping pong club de Stenay – ensemble des associations organisant la fête communale).

Suite à discussion à propos d'un dossier proposé par le souvenir Français, il est proposé de reporter le vote à une séance ultérieure – afin de définir les modalités de versement pour cette association nationale.

Le Bureau est invité à délibérer.

---

### **Délib n°2022-06-22 B**

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération n°2022-02-12 du 23 février 2022,

Considérant les demandes réceptionnées dont le dossier a été jugé complet,

Considérant que Messieurs Daniel WINDELS, Stéphane PERRIN et Pierre PLONER ne prennent pas part au vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles aux associations du territoire pour les dossiers présentés dans le tableau annexé,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

<i>Association</i>	<i>Nom du Projet</i>	<i>Dates</i>	<i>Proposition Commission</i>
Cyclos du ciel de Meuse	Randonnée du Ciel de Meuse : 3 parcours (60 - 90 - 120 km + 1 parcours familial)	17/18 Septembre 2022	<b>1 200,00 €</b>
UCIA du Pays de Stenay et du Val Dunois	Animations 2022	du 23 Mai au 31 Décembre 2022	<b>2 500,00 €</b>
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Stenay	Formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers	de Septembre 2021 à Septembre 2022	<b>1 000,00 €</b>
Groupement Archéologique	Apéro Terrasses 2021	18 Juillet / 12 Août / 26 Août 2022	<b>500,00 €</b>
Dun le Chastel	Chantier CHAM Chantier de restauration de la forteresse médiévale de Dun-sur-Meuse	3 semaines en 08/2022	<b>3 000,00 €</b>
	Projet Noël à Dun 2022	déc-22	<b>1 500,00 €</b>
La Boule Stenaisienne	Organisation du championnat régional des clubs	26,27,28 et 29 Mai 2022	<b>500,00 €</b>
Les amis de l'Eglise du Mont	Jeunes ambassadeurs du Patrimoine	Mai à Octobre 2022	<b>2 000,00 €</b>
	Achat de matériel informatique et didactique (vitrine hygrométrie contrôlée pour maquette didactique)		<b>990,00 €</b>
SSIAD Ancerville	Ateliers musicothérapie à destination des personnes présentant une maladie neurodégénérative (1 fois par mois sur chaque site)	Janvier à Décembre 2022 (sauf juillet et Août)	<b>690,00 €</b>
Reve Errance	Acquisition de matériel gymnique pour la mise en place de cours de gymnastique douce Seniors	Année 2022	<b>1 453,60 €</b>
	Acquisition de matériel d'éclairage scénique		<b>928,00 €</b>
UNC Stenay	Complément subvention 2021 (projet drapeaux et arbres du souvenir)	Année 2022	<b>380,00 €</b>
Stenay Culture e(s)t Lien	Acquisition de livres et d'équipement de mise en valeur des collections	Année 2022	<b>1 800,00 €</b>
	Passerelle d'Europe : journées culturelles liées à Kiosque en fête		
	Opération Partir en Livre : spectacle de marionnette et exposition musicale		
Ecole de Musique du Nord Meusien	Fonctionnement	Année 2022	<b>22 900,00 €</b>
Les amis de Nicolas	Fête de la Saint Nicolas	3 et 4 Décembre 2022	<b>1 500,00 €</b>
Centre Social et Culturel de Stenay	Cinémascopie 3.0	Janvier à Décembre 2022	<b>1 000,00 €</b>
Livres en campagne	Reconduction des activités de l'association	Année 2022	<b>1 800,00 €</b>
Les chats bottés en balade	Collectif les Chat'ernelle (programmation 2022)	Janvier à Décembre 2022	<b>3 300,00 €</b>
Association Sportive Stenay Mouzay	Aide au fonctionnement de l'association	Juillet 2021 - Juin 2022	<b>2 500,00 €</b>

# FINANCES

## OBJET 11 / Approbation des comptes de gestion

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame la trésorière du service de gestion comptable de Montmédy. Les comptes de gestion (budget général et budgets annexes OM, Lac vert, assainissement, SPANC, station-service) établis par cette dernière sont conformes à l'exécution budgétaire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Le bureau communautaire émet un avis favorable (à l'unanimité) sur les comptes de gestion, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 15 juin 2022.

## OBJET 12 / Approbation des comptes administratifs

Annexe n°6

Le conseil de communauté doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2021.

Les résultats des comptes administratifs sont les suivants :

- Budget principal

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2021 : 6 857 200.96 €	* Dépenses 2021 : 4 268 763.90 €
* Recettes 2021 : 6 210 535.71 €	* Recettes 2021 : 3 981 674.64 €
<b>Résultat 2021</b> - 646 665.25 €	<b>Résultat 2021</b> - 287 089.26 €
<b>Excédent 2021 reporté :</b> 2 593 095.08 €	<b>Déficit 2020 reporté :</b> - 1 003 420,65 €
<b>Excédent cumulé 2021 (a)</b> 1 946 429.83 €	<b>Déficit cumulé 2021 (c):</b> - 1 290 509.91 €
	<b>RESTES A REALISER</b>
	<b>Reste à réaliser Dépenses :</b> - 1 093 774.28 €
	<b>Reste à réaliser Recettes :</b> 1 766 777.49 €
	<b>Solde Restes à réaliser</b> 673 003.21 €
	<b>Déficit cumulé 2021 (c) :</b> - 1 290 509.91 €
	<b>Excédent Restes à Réaliser :</b> 673 777.49 €
	<b>Déficit Investissement 2021 (b) :</b> - 617 506.70 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022</b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 1 328 923.13 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 617 506.70 €</b> [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]	
↳ <b>AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) - 1 290 509.91 €</b> [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

- Budget annexe - Lac Vert

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2021 : 1 434 952.29 €	* Dépenses 2021 : 642 885.96 €
* Recettes 2021 : 1 406 252.23 €	* Recettes 2021 : 1 059 454.87 €
<b>Résultat 2021</b> - 28 700.06 €	<b>Résultat 2021</b> 416 568.91 €
Excédent 2020 reporté : 87 598.04 €	Excédent 2020 reporté : 22 936.96 €
<b>Excédent cumulé 2021 (a)</b> 58 897.98 €	<b>Excédent cumulé 2021 (c)</b> : 439 505.87 €
	<b>RESTES A REALISER</b>
	Reste à réaliser Dépenses : - 34 276.39 €
	Reste à réaliser Recettes : 100.00 €
	<b>Solde Restes à réaliser</b> - 34 176.39 €
	<b>Excédent cumulé 2021 (c) :</b> 439 505.87 €
	<b>Déficit Restes à Réaliser :</b> - 34 176.39 €
	<b>Excédent Investissement 2021 (b) :</b> 405 329.48 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022</b>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 58 897.98 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]	
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 439 505.87 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

- Budget annexe - Ordures ménagères

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2021 : 1 177 645.36 €	* Dépenses 2021 : 61 346.24 €
* Recettes 2021 : 1 337 872.95 €	* Recettes 2021 : 56 672.65 €
<b>Résultat 2021</b> 160 227.59 €	<b>Résultat 2021</b> - 4 673.59 €
Excédent 2020 reporté : 15 891.89 €	Excédent 2020 reporté : 123 489.47 €
<b>Excédent cumulé 2021 (a)</b> 176 119.48 €	<b>Excédent cumulé 2021 (b) :</b> 118 815.88 €
	<b>RESTES A REALISER</b>
	Reste à réaliser Dépenses : - 18 533.40 €
	Reste à réaliser Recettes : 20 498 €
	<b>Solde Restes à réaliser</b> 1 964.60 €
	<b>Excédent cumulé 2021 (b) :</b> 118 815.88 €
	<b>Excédent Restes à Réaliser :</b> 1 964.60 €
	<b>Excédent Investissement 2021 :</b> 120 780.48 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022</b>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 176 119.48 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]	
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 118 815.88 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

- Budget annexe – SPANC

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
* Dépenses 2021 :	8 876.77 €
* Recettes 2021 :	11 547.96 €
<b>Résultat 2021</b>	<b>2 671.19 €</b>
<b>Excédent 2020 reporté :</b>	<b>10 057.36 €</b>
<b>Excédent cumulé 2021 (a)</b>	<b>12 728.55 €</b>

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022</b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 12 728.55 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 002]	

- Budget annexe – Assainissement

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2021 :	1 445.95 €	* Dépenses 2021 :	0 €
* Recettes 2021 :	6 215.61 €	* Recettes 2021 :	1 251 €
<b>Résultat 2021</b>	<b>4 769.66 €</b>	<b>Résultat 2021</b>	<b>1 251 €</b>
<b>Excédent 2020 reporté :</b>	<b>5 283.54 €</b>	<b>Excédent 2020 reporté :</b>	<b>1 251 €</b>
<b>Excédent cumulé 2021 (a)</b>	<b>10 053.20 €</b>	<b>Excédent cumulé 2021 (b)</b>	<b>2 502 €</b>

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022</b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 10 053.20 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ <b>À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 2 502 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

- Budget autonome – Station-service

Pas d'opération sur l'année 2021.

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2021 :	0 €	* Dépenses 2021 :	0 €
* Recettes 2021 :	0 €	* Recettes 2021 :	0 €
<b>Résultat 2021</b>	<b>0 €</b>	<b>Résultat 2021</b>	<b>0 €</b>
<b>Excédent cumulé 2021 (a)</b>	<b>0 €</b>	<b>Excédent cumulé 2021 (b)</b>	<b>0 €</b>

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022</b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 0 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ <b>À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 0 €</b> [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

Le bureau communautaire émet un avis favorable (à l'unanimité) sur les comptes administratifs avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 15 juin 2022.

# RESSOURCES HUMAINES

## OBJET 13 / Création de postes

Lors de l'installation du Conseil Communautaire en juillet 2020, le Président avait eu la délégation pour tout ce qui concernait les créations et suppressions de postes. Néanmoins, au bout d'une année, le contrôle de légalité de la Préfecture de la Meuse a précisé, en visant nos délibérations et décisions du Président en la matière, que seul le Conseil Communautaire était compétent dans la création et la suppression de poste, les modifications de Durée Hebdomadaire de Service, ....

Plusieurs recrutements et contrats étaient fondés sur la base de décisions du Président prises entre juillet 2020 et juin 2021. Certains agents sont sur des Contrats à Durée Déterminée, pouvant faire l'objet de renouvellement. Dans ce cadre, le contrat viserait une décision qui n'est plus valable.

Aussi, il vous est proposé de prendre une délibération pour ces différents postes.

Grade	Lieu d'affectation	Durée Hebdomadaire de service	Date de renouvellement
<b>Adjoint Technique</b>	Déchèterie de Stenay	30/35 <sup>ème</sup>	01/07/2022
<b>Adjoint Technique</b>	Déchèterie de Stenay	30/35 <sup>ème</sup>	12/07/2022
<b>Adjoint Technique</b>	Encadrant insertion	35/35 <sup>ème</sup>	01/09/2022
<b>Adjoint Technique</b>	Cantine + ménage Laneuville	28/35 <sup>ème</sup>	23/08/2022
<b>Adjoint d'animation</b>	Bus et cantine de Laneuville	17/35 <sup>ème</sup>	01/09/2022
<b>Adjoint d'animation</b>	Bus et Cantine de Dun	13.5/35 <sup>ème</sup>	04/11/2022
<b>Attaché</b>	Tourisme et communication	35/35 <sup>ème</sup>	01/08/2022
<b>Attaché</b>	Environnement – Natura 2000 – Voie verte	35/35 <sup>ème</sup>	04/09/2022

De même, plusieurs agents partent à la retraite d'ici la fin du mois d'août prochain. Ces agents étaient fonctionnaires et avaient évolué au sein de la structure. Etant donné que nous devons assurer le remplacement de certains d'entre eux, et sachant qu'il n'est pas possible de s'assurer d'un recrutement sur le même grade et d'un fonctionnaire, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Lieu d'affectation	Grade	Durée Hebdomadaire de service
<b>Ménage Ecole Albert Toussaint de Stenay</b>	Adjoint technique	<b>30/35<sup>ème</sup></b>
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
<b>Bus et cantine Ecole de Dun sur Meuse</b>	Adjoint technique	<b>15.5/35<sup>ème</sup></b>
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	
	Adjoint d'animation	
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	

Il est proposé aux membres du Bureau d'émettre un avis sur ces postes, sachant qu'il conviendra d'inscrire dans chaque délibération :

- La possibilité de recruter une personne en contrat à durée déterminée
- La possibilité de renouveler le contrat
- La fixation de la rémunération (suivant l'indice de la fonction publique) et du régime indemnitaire.

Le bureau communautaire émet un avis favorable (à l'unanimité) sur ces propositions avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 15 juin 2022.



## Questions diverses

- 1- Suite au retard d'ouverture du multi accueil de Cléry-le-petit d'une année, l'organisation prévue initialement par l'association a été bouleversée, engendrant des frais supplémentaires et non prévisibles.

Mme Ornella VALIBOUZE aimerait obtenir la réalité de la demande sur les différents accueils. Il est important de savoir si des demandes sont refusées et les motifs de ces refus.

M. Guy RAVENEL précise que les horaires ne sont pas adaptés aux demandes et à la réalité du travail.

M. Daniels WINDELS ajoute qu'il est nécessaire de revoir la DSP qui nous lie avec la Croix Rouge afin d'adapter les horaires d'ouverture et les modalités d'accès afin que cela corresponde à la demande des usagers du territoire.

---

### Délib n°2022-06-23 B

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Vu la délibération n°2022-04-36 du conseil communautaire réuni le 13 avril 2022 attribuant les subventions pour la gestion des multi-accueils,  
Considérant la demande de subvention complémentaire adressée par la Croix Rouge,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **Le Bureau Communautaire Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE, dans le cadre de la gestion des structures multi-accueil de Stenay et de Cléry le Petit, le versement de subventions complémentaires à la Croix Rouge Française d'un montant de :

- 31 491,45 € pour la structure multi accueil de Stenay,
- 6 194,11 € pour la structure multi accueil de Cléry le Petit,

PRECISE que cette somme sera versée en une fois,

APPROUVE le versement du fonds de roulement de 20 000 € (inscrit au Budget Primitif 2022) pour la Croix Rouge Française dans le cadre de la gestion de la structure multi accueil de Cléry le Petit,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- 
- 2- La Communauté de communes a prévu lors du vote de son budget primitif l'inscription de deux emprunts afin de pouvoir réaliser certains de ces investissements, à savoir l'accord cadre relatif à l'éclairage public et à son extension, ainsi que la construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse.

---

### Délib n°2022-06-24 B

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant que pour financer certains de ces investissements, Monsieur le Président doit être autorisé à contracter deux emprunts de 800 000 € et 250 000 € comme prévu lors du budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

AUTORISE le Président à souscrire deux emprunts sur le budget général suite à la consultation des établissements bancaires, à savoir un emprunt de 800 000 € et un emprunt de 250 000 €,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

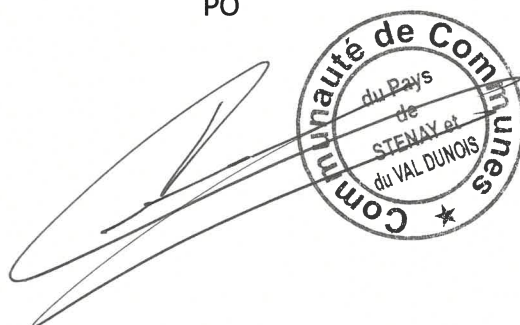
---

La séance prend fin à 19h00.

Le Président,

Daniel GUICHARD

PO



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official stamp. The stamp is from the 'Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val d'unois' and features a star at the bottom. The text inside the stamp is arranged in a circular pattern: 'Communauté de Communes' at the top, 'du Pays de Stenay et du Val d'unois' at the bottom, and a star at the very bottom.